www.environnement93.fr

UNION DES ASSOCIATIONS
D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

Association départementale agréée
Membre d'Ile-de-France Environnement – Affiliée à France Nature Environnement

Objet : Observations sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Bourget pour 2024-2028 (PPBE) soumis à consultation du 7 septembre au 7 novembre 2026.

Préambule

Les problématiques de nuisances sonores et de pollution atmosphérique qu'engendre le transport aérien, et ses conséquences pour les riverains de la plateforme de l'aéroport Paris-Le Bourget mais également pour les communes plus exposées des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint- Denis, du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne ne sont plus à démontrer.
L'impact significatif de ces nuisances sur la santé publique, a été rappelé en 2021 par le rapport de l'ADEME et du Conseil National du Bruit sur le coût social du bruit[1], avec comme corollaire la dégradation et la dépréciation du cadre de vie des riverains dans les zones survolées,
Si la MGP (Métropole du Grand Paris) approuve que le transport aérien et l'activité de la plateforme aéroportuaire de Paris-Le Bourget est structurante pour l'économie, l'emploi et l'attractivité du territoire de la Métropole du Grand Paris, elle considère malgré tout que le projet de PPBE de l'aéroport Paris-Le Bourget doit reprendre les objectifs et dispositions affichés par la MGP pour cette plate-forme.
La MGP note autant le retard pris dans l'élaboration du PPBE de Paris-Le Bourget (2024-2028), qui va réduire la période de mise en œuvre des mesures, que le manque d'ambition dans le calendrier des actions proposées dans le projet.

Vous trouverez ci-après nos observations sur ce projet de PPBE

1. Réduction du bruit à la source.

1.1. Bruits aériens.

Les indicateurs des types d'action S1, S2, S3 sont lacunaires. La simple publication des redevances perçues n'est pas à la hauteur des attentes des riverains, et ajoutent de nouveaux délais à des retards déjà accumulés.

[1] https://www.bruit.fr/images/collectivites/bruit-et-politique/20220622_CNB_RA_202133.pdf

SIEGE SOCIAL : Parc National Forestier de Sevran – Pavillon Maurouard – Allée Burlot 93410 VAUJOURS
COURRIER A ADRESSER : 11 Allée des Sources – 93220 - Gagny
☎ 01.43 81 96 37 - email : environnement.93@laposte.net

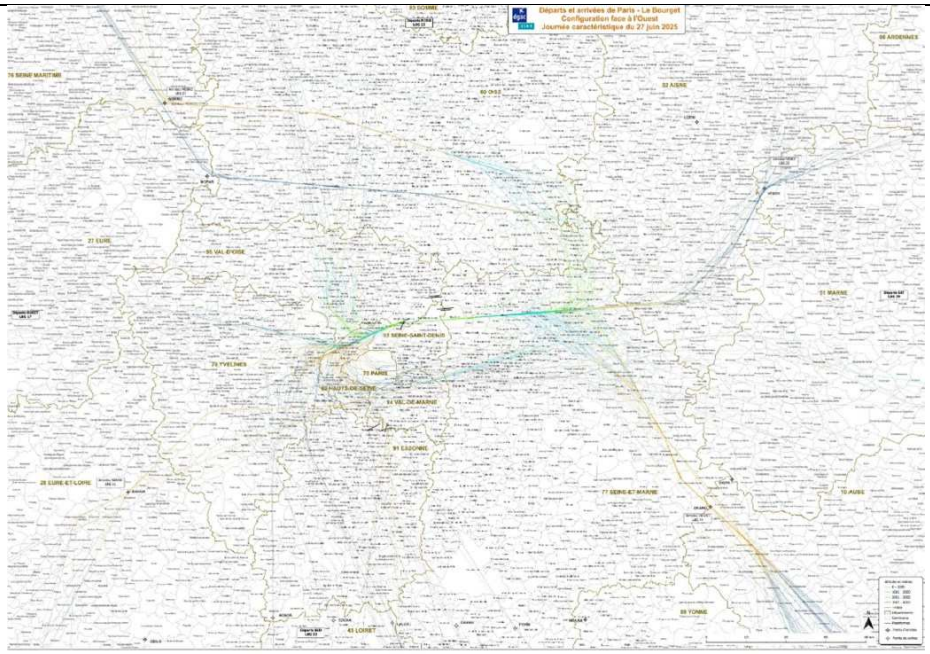
1.2. Bruits terrestres.

Le suivi du respect de l'arrêté de restrictions, d'exploitation du 15 février 2011 et de l'arrêté relatif à l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance du 28 juillet 2023 ne peut se satisfaire d'un simple constat d'infractions constatées, mais doit concrètement mesurer l'évolution de la qualité de vie des riverains.

2. Planification et gestion de l'utilisation des sols.

2.1. Cartographie.

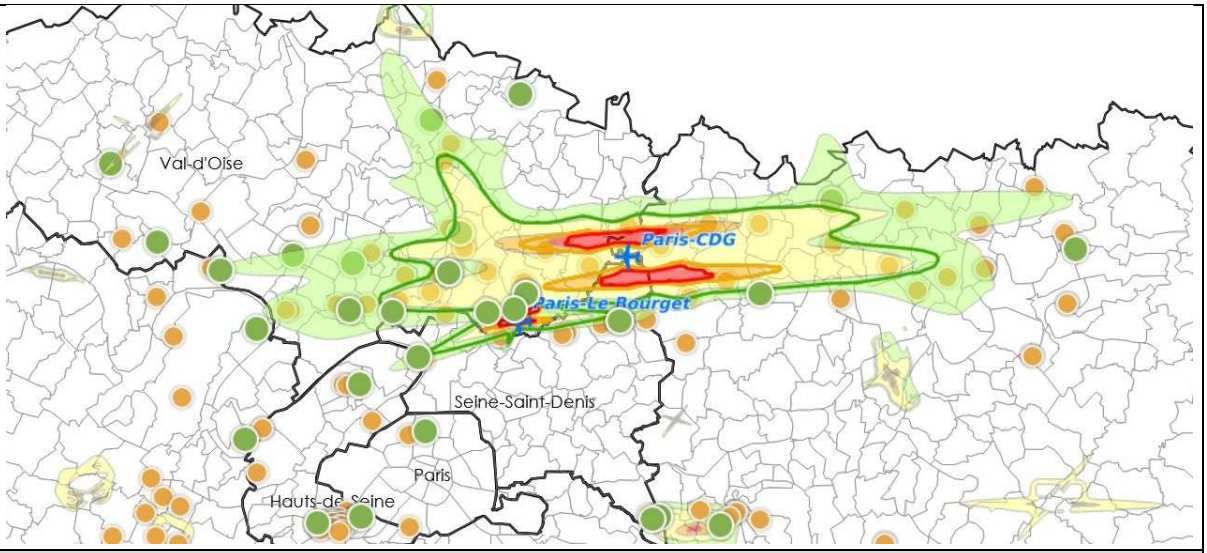
Nécessité de la prise en compte conjointe des nuisances sonores cumulées des trafics aériens des aéroports Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget (Figure-1), afin que les survols associés à l'activité aéronautique de l'aéroport Paris-Le Bourget évitent les zones les plus urbanisées et en particulier celles qui subissent également les survols à destination et en provenance de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.



Départs et arrivées Paris-Le Bourget configuration face à l'ouest

Carte du PPBE – Page 23

SIEGE SOCIAL : Parc National Forestier de Sevran – Pavillon Maurouard – Allée Burlot 93410 VAUJOURS
COURRIER A ADRESSER : 11 Allée des Sources – 93220 - Gagny
☎ 01.43 81 96 37 - email : environnement.93@laposte.net



Carte Survol-BruitParif

Figure-1

2.2. Habitants concernés.

En 2022, 9 554 habitants des territoires impactés étaient exposées à un niveau sonore supérieur ou égal à 55 dB(A). Le document prévoit une baisse de cette exposition d'ici 2028, avec environ 8 889 personnes concernées, soit une diminution de 7 %. La nuit, l'exposition devrait également diminuer de 10 %.

Cependant la légère baisse du nombre de personnes impactées à l'échéance 2028 du plan est « Biaisée » dans le mesure où le trafic pris en compte initialement est de 63 780 mouvements (trafic 2022) tandis qu'à son issue une hypothèse de seulement 60 000 mouvements a été retenue. En revanche le plan ne s'engage pas à limiter le trafic en-dessous des 60 000 mouvements.
Par ailleurs alors que l'hypothèse d'atteindre un développement à 90 000 mouvements à l'horizon 2032 apparaît dans le projet, il pourrait donc y avoir une augmentation de 50 % du trafic en seulement 6 ans !
Ce plan ne respecte enfin pas la cible du Plan d'action européen « Pollution zéro » ni celle du Plan régional Anti-Bruit de la Région Ile-de-France qui visent à réduire de 30 % la part de personnes souffrant de troubles chroniques dus au bruit des transports en 2030.

2.3. Dispositifs d'aide financière à l'insonorisation.

Face à une démission reconnue de certaines communes pour une bonne connaissance de ces dispositifs pour leurs habitants, ADP doit se montrer plus actif pour activer les campagnes d'information et d'incitation à l'insonorisation, pour les logements aussi bien que pour certains publics comme les écoles.

SIEGE SOCIAL : Parc National Forestier de Sevran – Pavillon Maurouard – Allée Burlot 93410 VAUJOURS
COURRIER A ADRESSER : 11 Allée des Sources – 93220 - Gagny
☎ 01.43 81 96 37 - email : environnement.93@laposte.net

3. Procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit.

Le 9 mai 2023 une délégation composée d'élus et de responsables d'association a été reçue par M. Clément Beaune, alors Ministre délégué en charge des transports. Le Ministre s'était alors engagé pour la première fois à examiner des scénarios de plafonnement pour les aéroports de Roissy, Orly et le Bourget dans le cadre d'études d'approche équilibrée, ignorant par contre la question du couvre-feu. Malgré les conséquences graves sur la santé des riverains provoquées par le trafic aérien amplement reconnues par le Ministre aucun engagement n'a été à ce jour.

Pour rappel les principales attentes concernent :

- La Limitation du trafic aérien du Bourget à 50 000 mouvements d'avions par an
- La mise en place d'un couvre-feu de 22h à 6h, les seul vols sanitaires pouvant motiver dérogation.
- La mise en place de l'atterrissage en descente continue, moins bruyante et moins polluante

Pour toutes ces raisons l'association Environnement 93 donne un avis défavorable à ce projet de PPBE

Francis Redon
Président Environnement 93

SIEGE SOCIAL : Parc National Forestier de Sevran – Pavillon Maurouard – Allée Burlot 93410 VAUJOURS
COURRIER A ADRESSER : 11 Allée des Sources – 93220 - Gagny
☎ 01.43 81 96 37 - email : environnement.93@laposte.net